PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC
PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 548 Règlement décrétant une dépense de 723 345 $ et un emprunt du même montant pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales le 27 octobre 2026.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet au www.yamachiche.ca et au bureau de la Municipalité situé au 366, rue Sainte-Anne à Yamachiche, et ce, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À YAMACHCHE CE 3e JOUR DE NOVEMBRE 2026.

Ginette Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim